

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

Date de convocation :

29 février 2016

Nombre de  
Conseillers : 10

Présents : 8  
Votants : 8

**N° 1291/2016**

*Annule et remplace la  
délibération 1281-2016*

**Objet :**

Indemnité pour  
élections

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absents et excusés, Messieurs :** GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire :*** Madame MENISSIER Martine.

Conformément aux délibérations précédentes,  
Considérant que les élections demandent un temps de présence supplémentaire et un surcroît de travail pour la secrétaire, le Maire propose au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie, adjointe administratif de 1<sup>ère</sup> classe, bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 84.40€ pour chaque tour d'élection. Cette dernière sera versée pour travaux faits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 08 mars 2016.

Le Maire,  
J. ROUSSINET